

**Budget Général - Décision modificative N° 1**

Le budget peut être modifié par une DM en cours d'exercice.

Monsieur le Maire propose la modification suivante :

Section de fonctionnement

Chapitre 65 Article 65736221 subvention aux budgets annexes dépense : 9500 euros

Chapitre 75 Article 75888 autres produits divers recette : 9500 euros

Après délibération, le Conseil Municipal approuve cette DM et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

**Budget Assainissement – Décision modificative N° 1**

Monsieur le Maire propose la modification suivante :

Section de fonctionnement

Chapitre 011 Article 6156 Maintenance dépense : 9500 euros

Chapitre 74 Article 74 Subvention et participation recette : 9500 euros

Le Conseil Municipal approuve cette DM et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

**Proposition d'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée YK44**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la parcelle YK44 d'une superficie de 30390 m<sup>2</sup>, voisine de l'arboretum et des sentiers pédestres est à vendre 12000 euros net vendeur par les Consorts Bouchet.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'acheter la parcelle.

**Délibération portant désaffectation et aliénation après enquête publique du CR 11**

L'enquête publique nécessaire à l'aliénation s'est déroulée du 15 au 30 avril et les 2 mois sont écoulés sans qu'aucune réclamation ne soit adressée à la mairie.

En conséquence, le Conseil Municipal décide de :

- Désaffecter le CR11 dit de la Petite Touche d'une superficie de 753 m<sup>2</sup>. La commune conservera la patte d'oie.
- De fixer le prix de vente à 1913,57 euros dont 1663,57 euros correspondent aux frais d'enquête publique.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction.

**Modification statutaire de la Com Com Sud Sarthe : compétence supplémentaire**

**« Santé et accès aux soins »**

Les problèmes liés à la santé et l'accès aux soins sont nombreux et complexes, notamment le déficit de professionnels de santé sur le territoire.

Devant ces éléments, les statuts de la Com Com Sud Sarthe doivent être complétés.

Les modifications seront les suivantes : Compétence supplémentaire :

Intégration de la compétence « santé et accès aux soins »

- Construction, aménagement et gestion des maisons médicales d'intérêt communautaire.
- Elaboration, mise en œuvre et évaluation d'un contrat local de santé ( CLS ).
- Mise en œuvre de toutes actions coordonnées afin de favoriser l'émergence de projet

permettant de renforcer l'attractivité du territoire aux soins de la population.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal décide d'approuver la modification des statuts de la Com Com Sud Sarthe et autorise Monsieur le Maire à notifier cette décision au Président de la Com Com.

**Demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables**

**Le Comptable public présente au Conseil Municipal une demande d'admission en non valeur de produits irrécouvrables d'un montant de 484,60 euros sur le budget principal.**

**Le Conseil Municipal, considérant que toutes les procédures ont été mises en œuvre pour le recouvrement décide d'admettre en non valeur la somme de 484,60 euros sur le budget principal.**